

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 17 mai 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Est absent :

Monsieur Patrick Dion, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour.
 - 2.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 19 avril 2022 et séance extraordinaire du 3 mai 2022.
 - 2.3 Dépôt du rapport financier 2021 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant.
 - 2.4 Appuis financiers et demandes diverses.
 - i. Activité de financement du Club de l'Âge d'Or de La Prairie.
 - ii. Activité de financement au profit du Complexe Le Partage - Souper gastronomique Groupe Lavoie.
 - iii. Demande de soutien financier de l'Escadron 811 La Prairie.
 - iv. Demande de collaboration financière du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie pour le camp de jour de l'été 2022.

- 2.5 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.
- 2.6 Autorisation temporaire - Consommation d'alcool dans certains parcs.
- 2.7 Dépôt du rapport de la greffière concernant les membres du conseil municipal lui ayant déclaré avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
- 2.8 Proclamation de l'année 2022 L'Année du jardin!
- 2.9 Offices municipaux d'habitation - Regroupement.
- 2.10 Planification des besoins d'espace 2023-2033 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 19 avril 2022 sur les projets de règlement 1250-47 et 1251-07.

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 4.1 Adoption du règlement 1250-47 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la grille des usages et normes des zones H-021, C-022, H-023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030, C-032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 et H-714.
- 4.2 Présentation et dépôt du projet de règlement 1491-M décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de La Prairie.
- 4.3 Avis de motion 2022-15 - Règlement 1491-M décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de La Prairie.

5. OCTROI DE CONTRATS

- 5.1 Octroi d'un contrat pour la réfection du pavage et de l'aqueduc de diverses rues pour l'année 2022.
- 5.2 Octroi d'un contrat pour la reconstruction du parc Victorin-Roy.
- 5.3 Octroi d'un contrat pour la construction d'un terrain synthétique et la reconstruction de terrains de tennis.

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

7.2 Désignation des représentants de la Ville et de leurs pouvoirs à l'égard de tout compte détenu à la Caisse populaire de La Prairie.

7.3 Demande d'une avance de Gestion Aréna Ville de La Prairie.

7.4 Approbation des critères d'évaluation des soumissions - Futurs appels d'offres de services professionnels en matière de technologies de l'information.

8. GÉNIE

8.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente entre la Ville de La Prairie et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

9.1 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 1487-E modifiant le règlement 1328-E, tenue le 19 avril 2022.

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Nomination d'un membre représentant l'employeur au comité de retraite.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

12.1 Adoption du plan municipal de sécurité civile.

13. TRAVAUX PUBLICS

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 20 avril 2022.

14.2 Dérogations mineures.

i. Demande de dérogation mineure.

14.3 PIIA.

i. Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 20 avril 2022.

14.4 Exemption de la souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des Urbanistes du Québec.

15. VARIA

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2022-05-157

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums, madame Marie Eve Plante-Hébert divulgue la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle elle était présente, après avoir pris connaissance de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire 1490-M qui a été adopté lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022.

2022-05-158

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 3 mai 2022 à 18 h.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier consolidé du trésorier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 sont déposés.

2022-05-159

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PRAIRIE

ATTENDU que le Club de l'âge d'Or de La Prairie organise à titre d'activité de financement, un souper-dansant Pères & Mères, le 27 mai prochain, au Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

ATTENDU que le coût du billet est de 40 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au souper-dansant Pères & Mères organisé au profit du Club de l'âge d'Or de La Prairie, qui se tiendra le 27 mai prochain, les autres frais et dépenses que les représentants de la Ville présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-05-160

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT AU PROFIT DU COMPLEXE LE PARTAGE - SOUPER GASTRONOMIQUE GROUPE LAVOIE

ATTENDU le souper gastronomique Groupe Lavoie, au profit du Complexe le Partage, qui se tiendra le jeudi 22 septembre 2022;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette occasion;

ATTENDU que le coût du billet est de 200 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de huit billets pour le souper gastronomique Groupe Lavoie.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-05-161

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ESCADRON 811 LA PRAIRIE

ATTENDU la demande de soutien financier de l'Escadron 811 La Prairie dans le cadre de son 50^e anniversaire;

ATTENDU que l'Escadron 811 La Prairie est un organisme accrédité de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu de la Politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un organisme accrédité peut recevoir un soutien financier de 2 500 \$ pour un 50^e anniversaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'ACCORDER un soutien financier de 2 500 \$ à l'Escadron 811 La Prairie dans le cadre de son 50^e anniversaire.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-05-162

DEMANDE DE COLLABORATION FINANCIÈRE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2022

ATTENDU la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest afin d'obtenir une collaboration financière de la Ville pour des jeunes en difficulté participant au camp de jour de la Ville;

ATTENDU la politique familiale de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'OCTROYER au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, des semaines de gratuité au camp de jour, pour des familles en difficulté de La Prairie, le tout pour une valeur maximale de 500 \$.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2022-05-163

AUTORISATION TEMPORAIRE - CONSOMMATION D'ALCOOL DANS CERTAINS PARCS

ATTENDU la satisfaction des citoyens à l'égard de l'initiative *Pique-nique ton resto* au cours des deux dernières saisons estivales;

ATTENDU que cette initiative permet aux personnes de 18 ans et plus, d'apporter et de consommer de l'alcool avec un repas dans certains parcs de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'AUTORISER, pour les personnes âgées de 18 ans et plus, la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas dans un parc, du 17 juin au 9 octobre inclusivement de 11 h à 21 h, en respectant les exigences de la Santé publique, le cas échéant, et ce, aux endroits suivants:

- parc Léo-Rouiller;
- parc Victorin-Roy;
- parc La Citière;
- parc du Grand-Boisé;
- parc des Prés-Verts;
- parc Lucie-F.-Roussel;
- parc Thomas-Auguste-Brisson;
- parc des Jésuites;
- parc Pierre-Raffeix;
- parc Optimiste-Paul-Godin;
- parc Émilie-Gamelin;
- parc du Bassin-de-La-Prairie;
- parc du Rempart;
- parc de la Boulangerie;
- parc Sentier du Vieux-Fort;
- parc de la Clairière.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LUI AYANT DÉCLARÉ AVOIR PARTICIPÉ À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le rapport de la greffière dressant la liste des membres du conseil municipal lui ayant déclaré avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale est déposé.

2022-05-164

PROCLAMATION DE L'ANNÉE 2022 L'ANNÉE DU JARDIN!

ATTENDU que l'Année du jardin 2022 marque et célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada;

ATTENDU que les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens et faciliter l'inclusion sociale;

ATTENDU que l'Année du Jardin 2022 mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales qui contribue à la culture jardin et l'expérience jardin de notre municipalité;

ATTENDU que les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19;

ATTENDU que les Fleurons du Québec et Collectivités en fleurs en collaboration avec le Conseil canadien du jardin, invitent toutes les municipalités à célébrer l'Année du Jardin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

DE PROCLAMER l'année 2022, Année du jardin, en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux.

QUE le samedi précédant la Fête des Pères, soit le 18 juin 2022, soit reconnu comme la Journée du jardin à La Prairie comme legs de l'Année du jardin 2022 du Canada.

QUE La Prairie s'engage à être une Ville amie du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin et qui est fière d'avoir :

- mis en place un Jardin communautaire;
- mis en place le prêt de trousse de jardinage et le don de semences maraîchères;
- tenu d'une exposition d'œuvres conçues à partir de matières organiques (13 avril au 19 juin 2022) au Centre multifonctionnel Guy-Dupré.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2022-05-165

OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION - REGROUPEMENT

ATTENDU que La Société d'habitation du Québec est en faveur du regroupement de l'OMH de Châteauguay, de l'OMH de Mercier et de l'OMH de Roussillon-Est, mais que les Villes doivent d'abord se prononcer quant à cette entente de regroupement, par voie de résolution;

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Châteauguay et l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU que les conseils municipaux des villes concernées ont manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU que les offices municipaux d'habitation concernés présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

DE RECOMMANDER favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay et de l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est suivant les termes et conditions de l'entente de regroupement.

DE RECOMMANDER également, advenant une entente entre les parties, l'ajout de l'Office municipal d'habitation de Mercier à ce regroupement, suivant les termes et conditions de l'entente de regroupement, le cas échéant.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tous les autres documents nécessaires liés à cette entente.

ADOPTÉE

2022-05-166

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2033 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

ATTENDU la prévision des besoins d'espace et le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) qui avaient été transmis à la Ville, le 4 février 2022;

ATTENDU la décision favorable du conseil municipal sur le projet de planification, telle qu'adopté lors de la séance ordinaire 15 mars 2022;

ATTENDU que le CSSDGS a adopté, le 12 avril 2022, sa planification des besoins d'espace;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil de la Municipalité dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour transmettre au CSSDGS une résolution pour approuver ou refuser ladite planification des besoins d'espace;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la planification des besoins d'espace du CSSDGS, relativement au terrain identifié comme étant le lot 5 890 119 du cadastre du Québec, situé dans le quartier Symbiocité, pour la construction d'une nouvelle école primaire.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 19 AVRIL 2022 SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 1250-47 ET 1251-07

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2022-05-167

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-47 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DES ZONES H-021, C-022, H-023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030, C-032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 ET H-714.

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-10 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU que le règlement 1250-47 a pour objet d'harmoniser le règlement de zonage à l'abrogation des mesures d'exemption prévues au projet de règlement 1251 07;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-47

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA
GRILLE DES USAGES ET NORMES DES
ZONES H-021, C-022, H 023, H-024, P-025,
H-026, H-027, C-029, C-030, C-032, H-037,
H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050,
H-611, C-613, H-710 et H-714

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1491-M DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE LA PRAIRIE

Madame Paule Fontaine présente le projet de règlement 1491-M décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de La Prairie.

Ce projet de règlement a pour objet de fixer les tarifs pour les biens et services offerts par la Ville de La Prairie, le tout en conformité de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Une fois en vigueur, ce règlement remplacera le règlement numéro 1463-M, lequel avait été adopté en décembre 2020.

Le projet de règlement numéro 1491-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2022-15

RÈGLEMENT 1491-M DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE LA PRAIRIE

Avis de motion est donné par madame Paule Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1491-M décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de La Prairie.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2022-05-168

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE ET DE L'AQUEDUC DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la réfection du pavage et de l'aqueduc de diverses rues pour l'année 2022;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Excavation Civilpro inc.	5 551 515,24 \$
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	5 884 646,32 \$
Eurovia Québec Construction inc.	5 994 431,72 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 5 400 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection du pavage et de l'aqueduc de diverses rues pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Civilpro inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour un total de 5 551 515,24 \$, taxes incluses, selon les quantités prévues au devis. Les documents d'appel d'offres Génie-2022-03, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1485-E.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-05-169

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DU PARC VICTORIN-ROY

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la reconstruction du parc Victorin-Roy;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Senterre Entrepreneur Général inc.	479 000,00 \$
Réalisation Dynamique inc.	523 311,58 \$
Excavation E.S.M. inc.	529 732,54 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 450 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la reconstruction du parc Victorin-Roy au plus bas soumissionnaire conforme, soit Senterre Entrepreneur Général inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 479 000,00 \$, taxes incluses, selon les quantités prévues au devis. Les documents d'appel d'offres Génie-2022-05, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Cette dépense sera imputée au surplus non affecté.

D'AUTORISER le trésorier à approprier le montant au surplus non affecté.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-05-170

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE ET LA RECONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la construction d'un terrain synthétique et la reconstruction de terrains de tennis;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Excavation Civilpro inc.	3 029 716,14 \$
Excavations Darche inc.	3 317 051,75 \$
Excavation E.S.M. inc.	3 390 000,00 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 2 950 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'un terrain synthétique et la reconstruction de terrains de tennis au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Civilpro inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour un total de 3 029 716,14 \$, taxes incluses, selon les quantités prévues au devis. Les documents d'appel d'offres Génie-2022-06, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1434-E, pour un montant de 1 361 945,00 \$ ainsi qu'au surplus non affecté, pour un montant de 446 108,67 \$.

D'AFFECTER la subvention PAFIRS, pour un montant pouvant atteindre un maximum de 958 481,00 \$.

D'AUTORISER le trésorier à approprier un montant de 446 108,67 \$ au surplus non affecté.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-05-171

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 11 mai 2022 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 570 532,94 \$ pour les activités financières, de 186 821,18 \$ pour les activités d'investissement et de 1 261 784,42 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2022-05-172

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE ET DE LEURS POUVOIRS À L'ÉGARD DE TOUT COMPTE DÉTENU À LA CAISSE POPULAIRE DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence l'assistant-trésorier, soient les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire de La Prairie.

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants, pour et au nom de la Ville:

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;

- demander l'ouverture par la Caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la ville;
- signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de la ville.

Tous les pouvoirs des représentants seront exercés sous la signature de deux d'entre eux, soit le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence l'assistant-trésorier. Toutefois, seule la signature du trésorier ou en son absence celle de l'assistant-trésorier, sera requise pour les virements intercomptes, tel que stipulé à l'article 16 du règlement numéro 1440-M de la Ville de la Prairie.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si la signature avait été apposée, soit par son représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de tout autre manière.

Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été transmis à la Caisse populaire de La Prairie.

Les représentants de la Ville de La Prairie sont les suivants:

TITRE	NOM
Maire	Frédéric Galantai
Maire suppléant	Denis Girard
Trésorier	Frédéric Thifault
Assistant-trésorier	Christian Dubé

La présente résolution remplace la résolution 2021-11-328.

ADOPTÉE

2022-05-173

DEMANDE D'UNE AVANCE DE GESTION ARÉNA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU que Gestion Aréna Ville de La Prairie (GAVLAP) est un organisme accrédité par la ville de La Prairie;

ATTENDU que les finances de GAVLAP ont été grandement affectées par la pandémie et qu'il souhaite constituer un fonds d'urgence;

ATTENDU que GAVLAP demande une avance sans intérêts à cet effet et que cette avance de fond sera remboursée à la Ville par GAVLAP;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'OCTROYER une avance de 40 000 \$, sans intérêts, à Gestion Aréna Ville de La Prairie.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-05-174

**APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS -
FUTURS APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

ATTENDU les dispositions 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les critères d'évaluation, joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour les futurs appels d'offres de services professionnels en matière de technologies de l'information.

ADOPTÉE

2022-05-175

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA
VILLE DE LA PRAIRIE ET LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.2 DU PROGRAMME FONDS POUR
L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)**

ATTENDU que la Ville de La Prairie veut réaliser des travaux de remplacement d'infrastructures d'eaux usées;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a obtenu une promesse d'aide financière d'un montant maximal de 2 858 400 \$ le 10 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

**Critères d'évaluation pour les futurs appels d'offres
Services professionnels en technologies de l'information**

L'évaluation des soumissions sera faite en fonction des critères suivants :

A. Expérience de l'équipe de travail du fournisseur dans des mandats similaires						Points 30	
Les CV devront être fournis							
A.1	Évaluation de l'expérience pertinente du technicien senior de la firme attirée au mandat dans le domaine spécifique du contrat à être adjudgé et dans des projets similaires, réalisés notamment pour des organisations ayant plus de trois bâtiments desservis par fibre optique ou sans-fil , ayant plus de dix serveurs physiques et virtuels, ayant plus de quatre-vingts postes de travail et ayant plus de quatre applications municipales au cours des cinq dernières années.						20
	Excellent	20 points	Satisfaisant	14 points	Médiocre	4 points	
	Plus que très satisfaisant	18 points	Non-Acceptable	12 points	Nul	0 point	
	Très satisfaisant	16 points	Insatisfaisant	8 points			
A.2	Évaluation de l'expérience pertinente du technicien junior de la firme attirée au mandat dans le domaine spécifique du contrat à être adjudgé et dans des projets similaires, réalisés notamment pour des organisations ayant plus de trois bâtiments desservis par fibre optique ou sans-fil, ayant plus de trois serveurs physiques et virtuels, ayant plus de soixante postes de travail et ayant plus de quatre applications municipales au cours des trois dernières années.						10
	Excellent	10 points	Satisfaisant	7 points	Médiocre	2 points	
	Plus que très satisfaisant	9 points	Non-Acceptable	6 points	Nul	0 point	
	Très satisfaisant	8 points	Insatisfaisant	4 points			

B. Expérience du chargé de projet de la firme attitré au mandat de la Ville de La Prairie dans le secteur spécifique du contrat et dans des projets similaires						Points 15	
Le CV devra fourni							
B.1	Évaluation de l'expérience du responsable qui sera désigné comme chargé de projet dans le type de projet visé et dans des projets similaires, en considérant notamment la complexité et l'envergure de ceux-ci et l'expertise en gestion des systèmes informatiques, en implantation de système, en analyse de besoin pour des organisations ayant une quantité supérieure à quatre-vingts postes de travail, ayant des applications municipales et pour lesquelles la firme a été le fournisseur de service informatique au cours des cinq dernières années.					15	
	Excellent	15 points	Satisfaisant	10.5 points	Médiocre		3 points
	Plus que très satisfaisant	13.5 points	Non-Acceptable	9 points	Nul		0 point
	Très satisfaisant	12 points	Insatisfaisant	6 points			

C. Existence corporative et expérience du soumissionnaire dans le secteur municipal						Points 15	
C.1	Évaluation de la firme en fonction de son expérience comme fournisseur de service et de support informatique dans le secteur municipal. Le soumissionnaire doit fournir un historique de son entreprise, une liste de clients du secteur municipal au cours des dix dernières années, comprenant la date de début et de fin du contrat et les coordonnées du responsable de l'octroi du contrat en référence.					15	
	Excellent	15 points	Satisfaisant	10.5 points	Médiocre		3 points
	Plus que très satisfaisant	13.5 points	Non-Acceptable	9 points	Nul		0 point
	Très satisfaisant	12 points	Insatisfaisant	6 points			

D. Organisation du projet et capacité de relève						Points 20	
D.1	Évaluation de l'organisation quant à son expérience pour la mise à niveau des nouvelles technologies informatiques (la formation de l'équipe de travail et l'implantation de nouvelles technologies au cours des cinq dernières années seront évaluées). Le fournisseur doit fournir le détail des heures de formation et les implantations de nouvelles technologies de l'équipe attitrée au mandat.					10	
	Excellent	10 points	Satisfaisant	7 points	Médiocre		2 points
	Plus que très satisfaisant	9 points	Non-Acceptable	6 points	Nul		0 point
	Très satisfaisant	8 points	Insatisfaisant	4 points			
D.2	Évaluation de l'expérience des ressources que le fournisseur est en mesure de présenter en remplacement éventuel des membres de l'équipe proposée, advenant l'incapacité temporaire ou permanente d'agir de l'un des membres de cette équipe. Le fournisseur doit fournir la liste des techniciens disponibles dans l'entreprise avec leurs qualifications.					10	
	Excellent	10 points	Satisfaisant	7 points	Médiocre		2 points
	Plus que très satisfaisant	9 points	Non-Acceptable	6 points	Nul		0 point
	Très satisfaisant	8 points	Insatisfaisant	4 points			

E. Qualité de la présentation de l'offre et compréhension générale du mandat						Points 20	
E.1	Évaluation de la qualité générale du document présenté comme soumission à la Ville, comprenant de façon non limitative la mise en page, le support du document, la présentation graphique, la structure du document, la reliure et autres éléments généraux					5	
	Excellent	5 points	Satisfaisant	3.5 points	Médiocre		1 point
	Plus que très satisfaisant	4.5 points	Non-Acceptable	3 points	Nul		0 point
	Très satisfaisant	4 points	Insatisfaisant	2 points			
E.2	Cette rubrique d'évaluation permettra au comité de sélection d'accorder en plus un pointage quant à la compréhension générale du mandat. Le soumissionnaire devra expliquer les moyens qu'il entend mettre en place pour assurer la qualité des ouvrages réalisés, la satisfaction des clients internes et externes ainsi que les mécanismes de reprises des ouvrages en cas d'omission ou d'erreur.					15	
	Excellent	15 points	Satisfaisant	10.5 points	Médiocre		3 points
	Plus que très satisfaisant	13.5 points	Non-Acceptable	9 points	Nul		0 point
	Très satisfaisant	12 points	Insatisfaisant	6 points			

D'AUTORISER le maire, monsieur Frédéric Galantai, à signer, pour et au nom de la Ville de La Prairie, le protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1.2 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ainsi que tous les autres documents nécessaires liés audit protocole d'entente.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1328-E, TENUE LE 19 AVRIL 2022

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 19 avril 2022 pour le règlement numéro 1487-E modifiant le règlement 1328-E décrétant une dépense et un emprunt de 277 000 \$ pour l'exécution de travaux de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Jean-Marie-Langlois afin de modifier la désignation du bassin de taxation.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

2022-05-176

NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT L'EMPLOYEUR AU COMITÉ DE RETRAITE

ATTENDU que monsieur Benoit Fortier agissait à titre de représentant de l'employeur au comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie;

ATTENDU que suite au départ de monsieur Fortier, en mars 2022, il y a lieu de nommer un nouveau membre audit comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Martin Groulx, régisseur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de représentant de l'employeur au comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

Cette résolution remplace les résolutions 2017-03-069 et 2020-03-062.

ADOPTÉE

2022-05-177

ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la Ville a la responsabilité de la sécurité civile sur son territoire;

ATTENDU que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de La Prairie reconnaît que la ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU que les mesures mises en place par la ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le plan de sécurité civile de la Ville de La Prairie.

DE NOMMER le directeur du service de sécurité incendie comme personne responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 20 AVRIL 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 20 avril 2022.

2022-05-178

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure suivante est présentée au conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2022-014
Numéro de cadastre:	lot projeté 6 501 770 du cadastre du Québec
Adresse civique:	1150, chemin de la Bataille Nord
Nature et effets de la demande:	<p>La dérogation mineure vise l'élément suivant, lequel déroge à l'article 54 du règlement de lotissement numéro 1249 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la subdivision d'un lot dont la profondeur moyenne serait de 34,49 m, alors que l'article 54 du règlement de lotissement numéro 1249 prévoit, pour les lots situés à proximité d'un cours d'eau, une profondeur moyenne minimale de 75 m (profondeur moyenne insuffisante de 40,51 m); <p>le tout, tel que montré sur le plan projet de lotissement préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, daté du 21 février 2022 (plan no. 22-27438).</p>
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-023

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 20 avril 2022;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure ci-dessus mentionnée, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-05-179

DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 20 AVRIL 2022

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2022-011	291 à 293, rue Saint-Jacques	Projet de construction d'un cabanon et érection de deux clôtures.	2022-025
2022-015	955, rue des Tulipes	Projet d'aménagement d'un potager en cour avant.	2022-026
2022-022	117, rue Saint-Laurent	Projet de rénovation du bâtiment principal.	2022-028

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 20 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-05-180

EXEMPTION DE LA SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de La Prairie a à son service exclusif des urbanistes;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes*, que la Ville de La Prairie se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Monsieur Luc Bossé et de Madame Julie Rivard dans l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2022-05-181

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 41

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière